

Arrêté n° 276/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur l'Allée des Acacias afin de réduire les nuisances causées par les travaux en suspens - du 18 Mars 2019 au 17 Juin 2019 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de réduire les nuisances causées aux riverains par les travaux sur l'Allée des Acacias (Chaussée en mauvais état – Poussière), **le stationnement et la circulation seront interdits sauf riverains, services publics et de collecte** sur l'Allée des Acacias au niveau de la rue des Horts - du 18 Mars 2019 au 17 Juin 2019 inclus ; soit jusqu'à la fin des travaux de voirie. **L'accès des riverains, services publics et collectes, se fera par la rue du Général Berthézène.**

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services de la métropole pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Responsables de sociétés de transports en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

